

Contrats de chantre, marguiller et régent d'école à Flocourt en 1757

Les contrats d'embauche ne laissent rien au hasard, tout est scrupuleusement décrit pour les deux parties. Le souci du détail y est extrême.

A Flocourt Dieudonné FAGOT a la chance de se faire embaucher pour assurer les fonctions de chantre, marguiller et régent d'école pour la période allant du 21 mai 1757 jusqu'à la St Georges suivante. Son salaire et ses obligations sont parfaitement définis, même sa femme a droit à un quarteron de bougies.

Il a dû donner satisfaction car le 27 décembre 1757 un nouveau contrat est passé pour une durée de trois ans commençant à ladite St Georges.

Mais en sept mois, la crise financière a fait son apparition car la rétribution est beaucoup moins intéressante : 50 livres tournois par an au lieu de 75, obligation de chauffer la salle d'école alors qu'avant les élèves apportaient le bois, plus de bougies pour sa femme, etc.

Même réduits, les avantages ont encore séduit Dieudonné puisqu'il a signé le nouveau contrat.

Michel LECOMTE
CG574
24 novembre 2014

Source : AD57 cote : B5005

Pardevant le greffier commis a cette part resident
a flocour soussigné et enpresence des temoins cy
enfin nommés furent present par assemblée de communauté
les maire saindicque et habitans dudit flocourt
Lesquels et du consentement de monsieur albert
Cuny pretre et curé dudit lieu etc. reconnoissent
par ces presentes avoir engagé la personne de dieudonné
fagot resident au meme lieu pour servir de chantre a leur
église pour un an seulement a commencer dujour et datte des présentes
et ainsi continuer et finir aujour St. George de lanée mil sept
cent cinquante huit dont ledit fagot seras tenu et soblige dassister
Mondit Sieur curé dans ces fonctions pastoralle partout ou besoin
seras dans léglise et la paroisse de la Communauté de tenir écolle
a commencer au jour et fête St. martin et finir audit jour et fete
Saint George suivant et pour retribution et gage audit fagot lesdits de
Communauté seront aussi tenus et sobligent de luy payer et delivrer pour
gage de margeuillier la somme de soixante et quinze livres tournois qui
seront repartie au sols la livre de la subvention sur tous les habitans et
Communauté ledit fagot sobligent aussi de porter tous les dimanches l'eau benite
et pour peines et saleire chaque habitans et autres seront tenus et sobligent
de luy donner et delivrer quatre sols aujour et fete St martin dont les sindicques
seront tenus et obligé, de les lever avec ladite somme de soixante et quinze livres
et être delivré par ensemble audit fagot au jour et fete St martin aussi

prochainne sans qu'ils ny ayt contestations ny ou autrement Ledit fagot
soblignent aussi de sonner pour les orages qu'and il si en presenteras seras
tenus aussi et obligé de blanchir les linges de ladite église quand besoin
seras moyennant que les fabricien luy fourniront des pierre bleus amidon et
scavons et des balois pour balier ladite église au nessesaire et pour peines
et saleire chaque laboueurs seront obligé et sobligent de luy donner et
delivrer pour le sonnage des orages une bonne gerbe de bon bled froment
Ledit fagot resteras franc de toutes impositions crovés royalles et communautaires
La Communauté seras tenus aussi et sobligent de luy donner des
portions comme un premiers habitant frant et quitte de ce qui
peut et pouroit contrevenir et arriver dailleurs et alegard des ecolles
les peres et autres qui metteront des enfans a son écolle seront tenus
et obligé de luy payer sçavoir ceux qui ecriront trente sols
et cinq sols pour le bois Ceux qui seront enseigné au psautier
vingt sols et cinq solols pour le bois et pour les alphabitiens
quinze sols et cinq sols pour le bois qui payeront tous
en antrant les fabriciens sobligent de donner un demy carteron
de bougie a la femme dudit fagot a la chandeleur le tout
soit fait sous lobligations d'un chacun a son égard de tout
leur biens meubles present et futur a flocour ce dix neufvieme
may mil sept cent cinquante sept nous avons commis la
personne de Jean Louis Vagner pour greffier et en presence de Christophe Jeandarme
duval et de Nicolas Juville tous deux jeune fils dudit lieu
qui ont signé avec lesdits maire saindicque et ledit fagot et le
greffier commis soussigné lecture faite lesdits gage estimé
a quatre vingt livres par les parties
(signatures de)
dominique jacque maier Cindique
francois Colin Sindicque
mathieu Gandar Sindicque
nicolas juville
Christophe Duval
Jean Louis vagnez greffier Commis
D D Fagot regent decolle
Controllé a Juville ce
vingt et un may 1757 [...]
D'onze sols
(signé) LaRivierre

Par devant le greffier ordinaire
etablis en la justice de flocourt y
residant soussigné et en presence des
tesmoins cy enfin nommés furent
presants les maire syndics et communauté
lesquels reconnoissent par les presentes avoir
engagé pour chantré marguillier et regent d'école
dans leur eglise et communauté pendant trois année
consecutives a commencer a ce jour de Saint George
prochain et finir au bout desdites trois années audit et
meme jour moyennant que c'est la personne de

Dieudonné fagot marguillier et regent gerant
actuellement demeurant audit flocourt et ce
suivant les charges clauses et conditions qui
suivent scavoir que ledit fagot s'oblige de
servir et obeir a Monsieur le Curé du lieu
dans ses fonctions pastorales a son eglise
blanchir les linges de ladite eglise qu'audit besoin
sera et l'entretenir le plus proprement que faire
se pourra et au desir de mondit Sieur Curé moyennant
que les echevins fabriciens luy fourniront des bleués
amidons et scavons aux necessités des blanchissages
de balleer l'eglise fetes et dimanches en luy fournissant
des ballets par lesdits fabriciens de tenir ecole
toutes les années depuis le jour St martin jusqu'au
jour St George suivant moyennant que
chacun habitant qui mettront des enfans a ladite
école payront par chacun enfant scavoir ceux
de l'alphabet vingt sols et les ecrivains trente
sols et sera ledit marguillier obligé de les chauffer
a ses frais de sonner pour les tems aurageux quand
besoin sera aussy et chaque laboureur luy donneront
chacun une bonne jerbe de bled la moisson de
chacune année au surplus lesdits maire syndic
habitans et communauté promettent et s'obligent
luy donner et payer la somme de cinquante livres
par année pyables aussy a chaque jour de
Saint martin de chacune année et qui seront
jettees et levées au sol la livre de leur subvention
restera ledit marguillier aussy obligé de porter leau
benite tous les dimanches audits habitans et en cas
qu'il voulu sortir pendant linterval desdites trois années
il sera tenu d'avertir et se soubmettre au Sieur Curé
et a la communauté pour les advertir de sa sortie
ou de ses devoirs restera ledit fagot franc de toutes
impositions corvées royales et coutusmes et
tierces portions communales comme une autre habitans
dans leurs biens communaux lors quilz seront désangagés
et jouiras des portions qui luy sont déjà designées
et en cas que Monsieur le curé ou la communauté ne se
trouvent point comptant de ses devoirs ils leur sera
libre d'en prendre un autre tout ce que dessus et
d'autre part sera executé de poinct en poinct sous
l'obligation d'un chacuns leurs biens meubles etc.
fait et passé audit flocourt le vingt sept decembre
mil sept cent cinquante sept en presence de pierre
Gournay jeune fils dudit lieu et Dominique Sanson regent
d'ecole a Ariance de present audit flocourt qui ont signés
avec lesdits maire syndics et le greffier soussigné lecture
faite de meme que ledit fagot
(signatures de :)

D Fagot

dominique jacque maier cindique

mathieu Gandar sindicque
françois Colin sindicque
Claude Gandar maitre echevin
Jean Codet eschevin
D Samson
pierre Gournay
Controllé a Juville ce sept
Janvier 1758 [...] d'onze sol
(signé) LaRivierre